

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

**RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES
- (N° 1837)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Lachaud, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , après vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement ne peut se dessaisir entièrement de la responsabilité de ces restitutions. L'alinéa 17 prévoit une approbation par l'organe délibérant des collectivités territoriales, lorsque celles-ci sont les propriétaires des restes humains demandés. Nous ne pouvons admettre que les pleins pouvoirs soient donnés à l'exécutif, avec l'approbation des collectivités territoriales lorsque celles-ci sont concernées, mais en se passant de l'aval du

Parlement.

La représentation nationale doit pouvoir se prononcer, au même titre que les collectivités territoriales.